

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13/11/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 07/11/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

Absents représentés (4) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2024-81 - PERMIS DE VEGETALISER – MISE EN PLACE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Commune de Cournonterral s'est engagée dans une action volontariste de développement durable.

Elle souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants.

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie et de créer du lien social.

Le permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une personne physique est autorisée, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à occuper certains emplacements publics pour la réalisation et l'entretien d'un ou plusieurs dispositifs de végétalisation.

Cette réalisation ne pourra se faire qu'après signature d'une convention entre la Commune et la personne intéressée par le projet.

Cette convention fixera notamment les lieux précis, les essences utilisées, le contenant du végétal, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, le respect du droit d'aller et de venir sur l'espace public.

La convention sera signée pour une durée d'un an et renouvelable.

Un bon d'achat de 15 € sera remis à l'administré lorsque la convention sera acceptée par la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la mise en place du permis de végétaliser,

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

Site végétaliser l'espace public,
ID : 034-213400880-20241113-D2024_81-DE



- d'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération
- d'approuver la délivrance d'un bon d'achat de 15€ à l'administré qui souhaite végétaliser l'espace public,
- de l'autoriser à signer la convention et toute pièce utile et nécessaire.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.